

**SOUTIEN AUX PROJETS DOCTORAUX - 2017**

**ORIENTATIONS**

La définition et la mise en œuvre d’une politique régionale ambitieuse en matière de recherche constitue l’un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire du Grand Est. C’est pourquoi la Région Grand Est a fait le choix de s’investir de façon très volontariste afin que l’ensemble des acteurs de la recherche poursuivent leur chemin vers l’excellence quelle que soit la discipline et le territoire concerné.

Les dispositifs que la Région Grand Est entend mettre en œuvre répondent à un grand nombre d’enjeux au cœur des préoccupations régionales, parmi lesquels :

- la reconnaissance de la qualité de la recherche académique,

- le développement économique en lien avec l’écosystème régional,

- l’employabilité et l’insertion professionnelle des jeunes chercheurs,

- l’attractivité et le rayonnement du territoire.

Parmi ces dispositifs, celui du soutien aux projets doctoraux poursuit les objectifs suivants :

- produire des savoirs et des connaissances favorisant une meilleure compréhension des phénomènes et une connaissance approfondie du monde,

- dynamiser le transfert des résultats vers le secteur économique,

- former et professionnaliser des doctorants dans une perspective d’insertion professionnelle rapide,

- attirer des jeunes talents afin de renforcer les équipes de recherche.

**Quelles sont les demandes éligibles et principes de mise en œuvre ?**

* Les projets doctoraux soumis à la Région :
	+ **peuvent relever de la recherche fondamentale ou appliquée en lien avec les thématiques des Stratégies de Spécialisation Intelligente (S3)** en vigueur sur chacun des anciens territoires (vous référez au dossier de candidature pour connaître les thématiques),
	+ **et/ou présenteront un** **intérêt particulier au regard des politiques régionales** (culture, histoire, patrimoine, environnement, Europe etc..).
* Un principe de **cofinancement :**
	+ **la participation régionale s’élève à 50% maximum, sauf exception, du salaire « chargé » du doctorant (à l’exclusion de toute autre coût de fonctionnement) sur une période de 3 années dans la limite de 50 K€.** Le taux est appliqué au **niveau de rémunération pratiqué par l’organisme bénéficiaire chargé de la gestion du contrat de travail**. Un **cofinancement, sauf exception, est donc exigé** quel qu’en soit l’origine. Les financements régionaux à 100% seront **limités en nombre et réservés en priorité aux projets doctoraux relevant des sciences humaines et sociales ou de la recherche fondamentale en mathématiques**.
* La première année soutenue doit être la première année de doctorat.
* Les doctorants retenus devront obligatoirement participer de participer aux **« doctoriales » ou à toute autre formation professionnalisante validée.**

**Quelles sont les pièces constitutives du dossier de demande ?**

* Le formulaire type de demande complété.
	+ Le formulaire comprend 5 rubriques relatives :
		- à la présentation de l’équipe d’accueil
		- à la présentation du projet
		- aux modalités d’encadrement du projet
		- aux modalités financières
		- aux avis et à la notation proposée

**ATTENTION : aucune annexe relative à la description du projet ou aux avis ne doit être transmise. L’ensemble des informations doit être complété dans le formulaire.**

* Des annexes spécifiques :
	+ Le CV du directeur de projet doctoral : à déposer avec le dossier de demande
	+ Un engagement formel de l’organisme cofinanceur : à déposer avec le dossier de demande ou ultérieurement mais au plus tard **avant le vote de la Commission Permanente** du Conseil Régional (cf. calendrier prévisionnel)
	+ Le CV du doctorant : à fournir au plus tard le 15 septembre 2017 en vue de l’établissement des conventions

**Comment sont évaluées et sélectionnées les demandes ?**

L’appel à candidatures est diffusé principalement auprès des Universités et EPST. Sont également directement informés de cet appel à candidature d’autres structures susceptibles, en lien avec une unité de recherche, de proposer des sujets doctoraux.

Cet appel à candidatures est relayé aux unités de recherche via, sauf exception, les écoles doctorales (ED).

Le dispositif repose sur un processus de sélection à 3 niveaux :

* + **une présélection des dossiers proposés par les unités de recherche**
		- chaque dossier déposé c**omporte un avis littéral formulé par le directeur de l’équipe de recherche d’accueil (le cas échéant) et de l’unité de recherche d’accueil.** L’ED complète ces avis d’une **appréciation globale sur les différents aspects du projet de laquelle découle une notation.** **S’agissant de l’intérêt et de la qualité scientifique du projet, cette appréciation est formulée à l’aune de la politique scientifique de l’établissement.**
		- **Les projets déposés** seront notés soit :
			* A+ (Excellent dossier)
			* A (Très bon dossier)
			* B (Bon dossier)
		- **Attention :** les autres dossiers ne devront pas être déposés. Les porteurs de projets dont les dossiers n’auront pas été déposés devront en être informés.
	+ **une expertise de chaque dossier déposé dont l’organisation est confiée par la Région à un prestataire** dans le cadre d’un marché de prestation de service; chaque demande fera l’objet d’une double évaluation formulée par des « experts » extérieurs au territoire du Grand Est.
	+ le cas échéant, les services de la Région Grand Est seront sollicités pour avis (selon les sujets).

A l’issue de ces étapes, une synthèse de l’intégralité des demandes déposées accompagnées de tous les avis et notations est soumise aux élus du Conseil Régional qui arrêtent une liste principale et complémentaire compte tenu des critères principaux suivants :

* + Caractère scientifique du projet (thématique innovante, coopération transfrontalière et/ou interrégionale, européenne, internationale…)
	+ Intérêt régional (correspondance avec les politiques régionales, résolution d’une problématique locale, valorisation du patrimoine régional…)
	+ Qualité de l’encadrement et implication du directeur du projet de recherche au regard de l’insertion professionnelle du doctorant (participation à des colloques, publications ….)
	+ Qualité de l’équipe d’accueil
	+ Contribution financière d’un organisme partenaire
	+ Perspectives du projet (applications, nouveaux partenariats...)

Les opportunités d’insertion dans le monde professionnel comme de créations de start-ups présenteront un atout supplémentaire.

**Quelles sont les règles de rémunération du doctorant ?**

* Le soutien est **versé à l’organisme gestionnaire du contrat de travail et non au doctorant.**
* Le salaire annuel « chargé » du doctorant sur la base duquel est calculé la participation régionale diffère selon l’organisme gestionnaire.
* Dans tous les cas, les frais de gestion des organismes de recherche ne sont pas pris en charge.
* L’engagement de la Région porte sur une durée maximale de 3 ans et s’inscrit dans **les 3 premières années du projet doctoral uniquement.**

**Quel est le calendrier prévisionnel ?**

La note de cadrage ainsi que le modèle de dossier de demande de contrat doctoral sont disponibles auprès des écoles doctorales.

Le calendrier prévisionnel **2017 est le suivant** :

|  |  |
| --- | --- |
| Lancement de l’appel à projets :  | Février 2017 |
| Ouverture de la plateforme de dépôt des dossiers [[1]](#footnote-1) | 1er mars 2017 |
| Date-butoir de dépôt des dossiers sur la plateforme par les écoles doctorales. | 31 mars 2017 |
| Sollicitation et recueil des avis des experts par le prestataire | Mars-28 juin 2017 |
| Soumission aux élus de la Commission thématique de l’ensemble des dossiers avec les différents avis exprimés et de la liste des sujets susceptibles d’être retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire | 3 juillet 2017 |
| Approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional | 13 juillet 2017 |
| Envoi des notifications aux organismes gestionnaires et informations des écoles doctorales | Juillet-août 2017 |
| Date butoir de transmission du CV du doctorant recruté en vue de l’établissement des conventions | Fin 1ère quinzaine de septembre 2017 |
| Notification des conventions | A partir d’octobre 2017 |
| Principe en matière de versement : 1 x an à compter de l’année n+1 de l’année de notification du soutien régional à l’organisme gestionnaire Les contrats de travail sont établis par l’organisme gestionnaire et non par la Région. | A partir de janvier 2017 sur demande auprès des services de la Région |

1. Des précisions sur le fonctionnement de la plateforme seront apportées avant son ouverture [↑](#footnote-ref-1)